

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME JANNY SERIN, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER, SUR DEUX JOURS, LA MANIFESTATION, INTITULÉE « BADIBOU AN MOUVMAN », SUR LA PLACE DES MARTYRS À BASSE-TERRE, LE VENDREDI 08 AOÛT 2025 DE 20 HEURES 00 À 23 HEURES 59 ET LE SAMEDI 09 AOÛT 2025, DE 07 HEURES 00 À 02 HEURES LE DIMANCHE.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 18 juin 2024, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Janny SERIN, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser, sur deux jours, la manifestation intitulée « BADIBOU AN MOUVMAN » sur la place des Martyrs à Basse-Terre, le Vendredi 08 Août 2025 de 20 heures 00 à 23 heures 59 et le Samedi 09 août 2025 de 07 heures 00 à 02 heures le Dimanche.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à organiser, sur deux jours, la **manifestation intitulée « BADIBOU AN MOUVMAN » sur la place des Martyrs à Basse-Terre, le vendredi 08 Août 2025 de 20 heures 00 à 23 heures 59 et le Samedi 09 Août 2025 de 07 heures 00 à 02 heures le Dimanche**, comme suit :

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION DU VENDREDI 08 AOÛT 2025

De 20h00 à 23h59 : Déboulé « VOUKOUM an Tchou a yo »

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION DU SAMEDI 09 AOÛT 2025

- 08h00 à 12h00 : Village santé : Présence du camion EFS (don du sang) et autres partenaires prévention santé
- 08h00 à 18h00 : Animations diverses (Jé é jwétradisyonnèl, musique...)
- 12h00 à 23h59 : Village artisanal – Tenue de stands par les artisans
- A partir de 19h00 : Plateau artistique

CIRCUIT DU DÉFILÉ :**Rues susceptibles d'être empruntées pour le « Déboulé » sur le territoire de BASSE-TERRE :**

Rue Arnaud SYLVIE, Rue Léon MATHIS, Rue du Père LABAT, Rue des CORSAIRES, Rue du Cours NOLIVOS, Rue BARBES, Rue l'Herminier, Rue Adolphe BELOT, Avenue Armand LIGNIERES, Place des NORMANDS, Rue DUMANOIR, Rue PERRINON, Rue de la REPUBLIQUE, Route des ESCLAVES, Rue Amédée FENGAROL, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Cale BOSSANT, Rue Saint IGNACE, Rue de SONIS, Rue de la MULATRESSE SOLITUDE, Fort Louis DELGRES, Rue-IGNACE, Route du GALION, Rue du Gouverneur AUBERT, Allée du MONT CARMEL, Place des CARMES, Rue Paul GANOT, Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH, Rue HEGESIPPE LEGITIMUS, Rue Martin LUTHER KING, Rue Emilio MARTINI, Rue Jean FLOWER, Rue Charles HOUEL, Rue Rémy NAINSOUTA, Rue Marthe ROSE TOTO, Rue DUGOMMIER, Ruelle de L'ARTILLERIE, Rue DELGRES, Rue Alexandre ISAAC, Rue de la MARTINIQUE, Ruelle MASSOTEAU, Rue des ORCHIDEES, Rue LETHIERE, Rue LARDENNOY, Avenue Paul LACAVE, Rue Gaston MICHINEAU, Rue des ARAWAKS, Allée des TAÏNOS, Allée TERAÏL, Chemin des BOUGAINVILLIERS, Allée des ANTHURIUM, Allée des TULIPIERS, Allée des CARAÏBES, Allée CECILIA, Allée CECILIA, Allée Frantz FANON, Allée Sonny RUPAIR, Rcade Sud, Rcade Nord, Cité Frantz FANON, Avenue de SAINT-CLAUDE, Boulevard Gouverneur Général Félix EBOUE, Avenue de l'Abbé GREGOIRE, Rue Victor HUGUES, Rue Gratien CANDACE, Rue CAMPENON, Rue Ali TUR, Rue GALISBEE, Avenue SIDAMBAROM, Rue LEONARD, Rue BEBIAN, Rue Melvil BLONCOURT, Chemin de Petite GUINEE, Rue Maurice MARIE-CLAIRE, Chemin de CIRCONVALLATION, Rue Daniel BEAUPERTHUY, Rue SCHOELCHER, Rue Toussaint LOUVERTURE, Rue PERRINON, Rue PEYNIER, Rue BAUDOT, Rue du Docteur PITAT, Rue du Docteur CABRE, Rue DELRIEU, Rue des CORSAIRES, Rue Albert BEVILLE, Rue DUMANOIR, Ravine BILLOT, Rue MALLIAN, Rue Chevalier de SAINT-GEORGES, Route de BOULOGNE, Avenue du Gouverneur LION, Boulevard du Général de GAULLE, NATIONAL 1 Rivière des Pères, Rue Jean JAURES, Avenue Sylvère CABRERA, Rue Amé NOEL, Rue René BAPTISTIDE, Chemin du LYCEE TECHNIQUE, PONT de Rivière des Pères, Cité BOLOGNE, Boulevard Général de GAULLE, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Boulevard Félix EBOUE, Rue CAMPENON, Rue GALISBEE, Rue du Docteur CABRE, Rue des CORSAIRES, Rue du Père LABAT, Rue Chevalier SAINT-GEORGES, Rue Léon MATHIS, BAS-DU-BOURG, Boulevard Général de GAULLE, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Embouchure de la Rivière du Galion.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU DÉFILÉ :

- **Un arrêt pour le ravitaillement à 21 heures à la rue LARDENNOY.**
- **Un arrêt sera effectué au niveau de la rue Piétonne à 22 heures, afin de sensibiliser l'action le Don du Sang.**
- **L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation**
- **L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.**

- La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » lors du passage des participants

ARTICLE 2 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra obligatoirement informer les résidents et les commerçants du quartier de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 : L'association « **VOUKOUM-MOUVMAN KILTIREL GWADELOUP** » devra obligatoirement afficher l'arrêté municipal autorisant la manifestation.

ARTICLE 5 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite. Les boissons devront être versées dans des gobelets en plastique.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 08 AOUT 2025

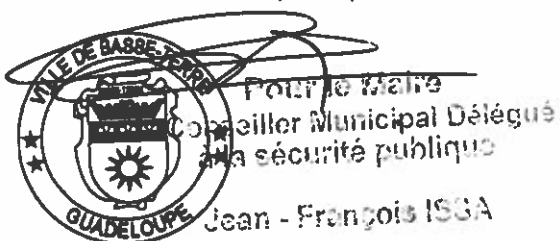
Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 08 AOUT 2025

de sa publication et/ou son affichage, le 08 AOUT 2025

Fait à Basse-Terre, le 08 AOUT 2025

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

